

MEMOIRES D'ESTAT
 contenant les pratiques faictes de-
 puis l'an 1574. iusques en ceste année
 1625. pour diuertir & rendre inutile
 l'Alliance de France avec les Can-
 tons des Suisses & Grisons.

Es Roys de France qui ont eu des intelligences, Alliances, Capitulations, & Traicté de Paix, avec les Cantons des Suisses depuis l'an 1444. iusques au present, sont

Louys Dauphin, * fils du Roy Charles VII.

Charles VII.

Louys XI.

Charles VIII.

Louys XII.

François I. qui fit Paix perpetuelle, & depuis Alliance avec lesdites Lignes.

Henry II.

Charles IX.

Henry III.

Henry IV.

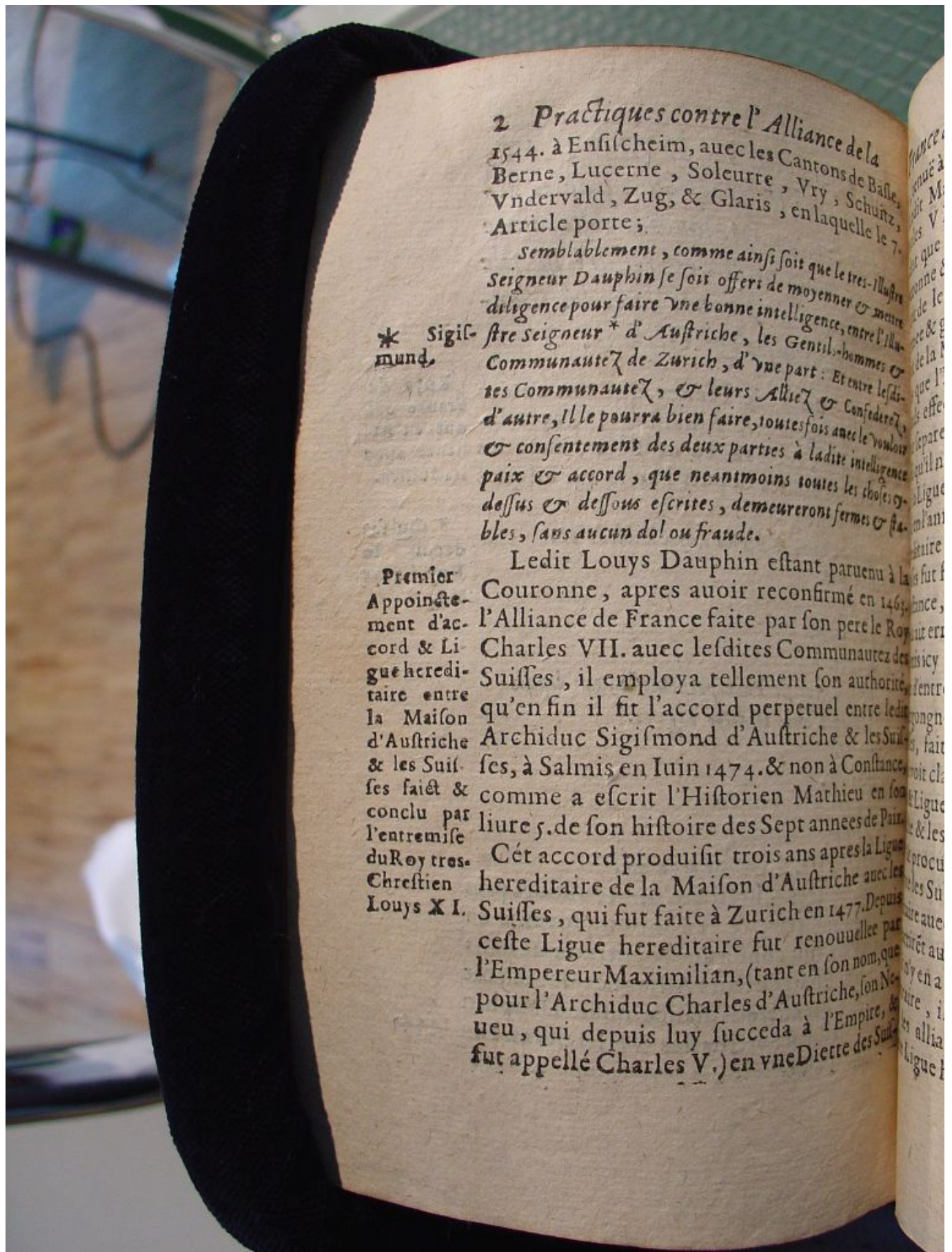
Et Louys XIII. à present regnant.

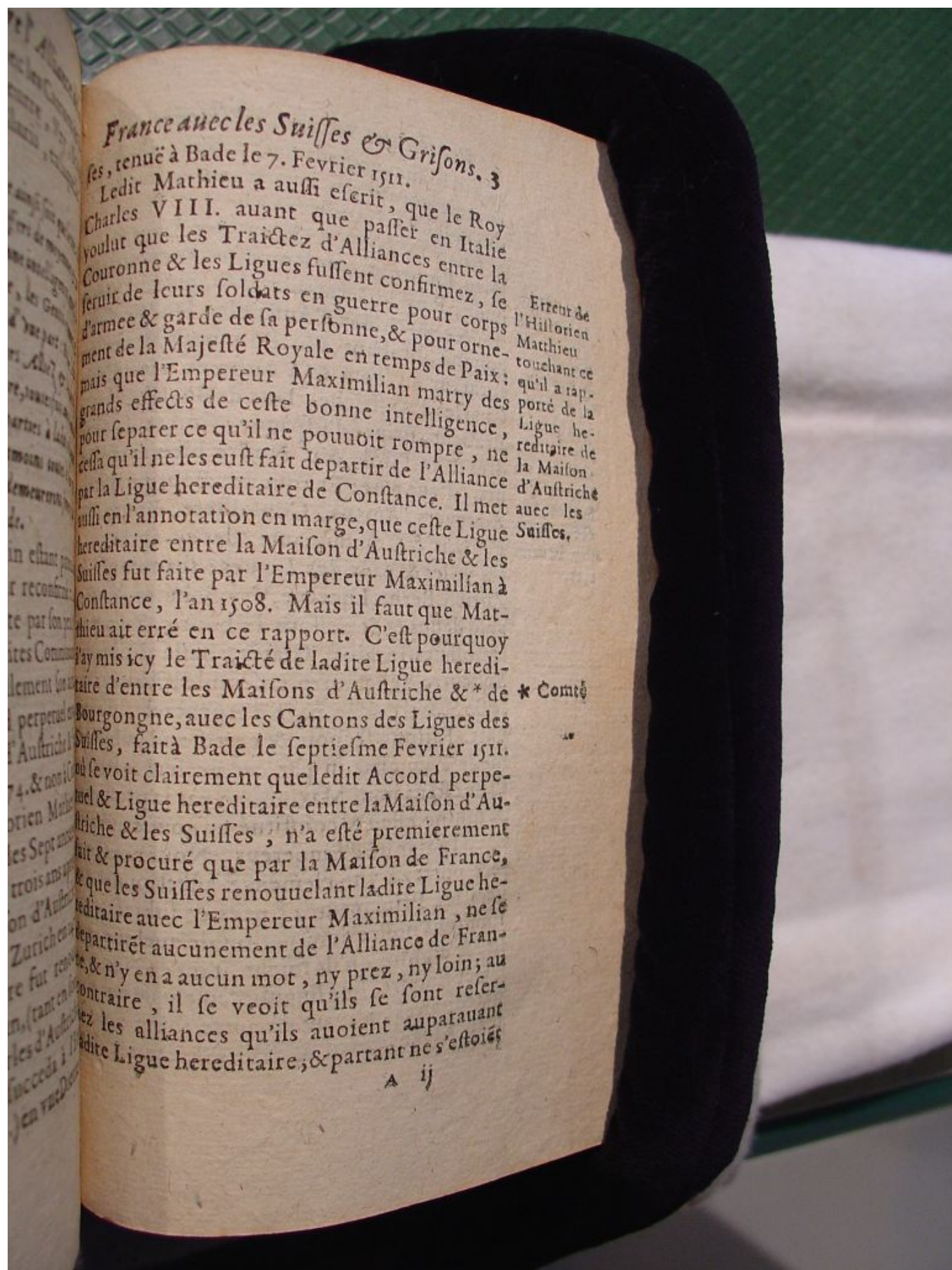
Les Roys très-Chrestiens ont tousiours pris un grand interest, & se sont employez à ce que la Paix fust conseruee & entretenue dans les pays & Estats de leurs Alliez : ce qui se voit par ladite premiere Alliance dudit Dauphin Louys, fils du Roy Charles VII. faite en l'an 1444.

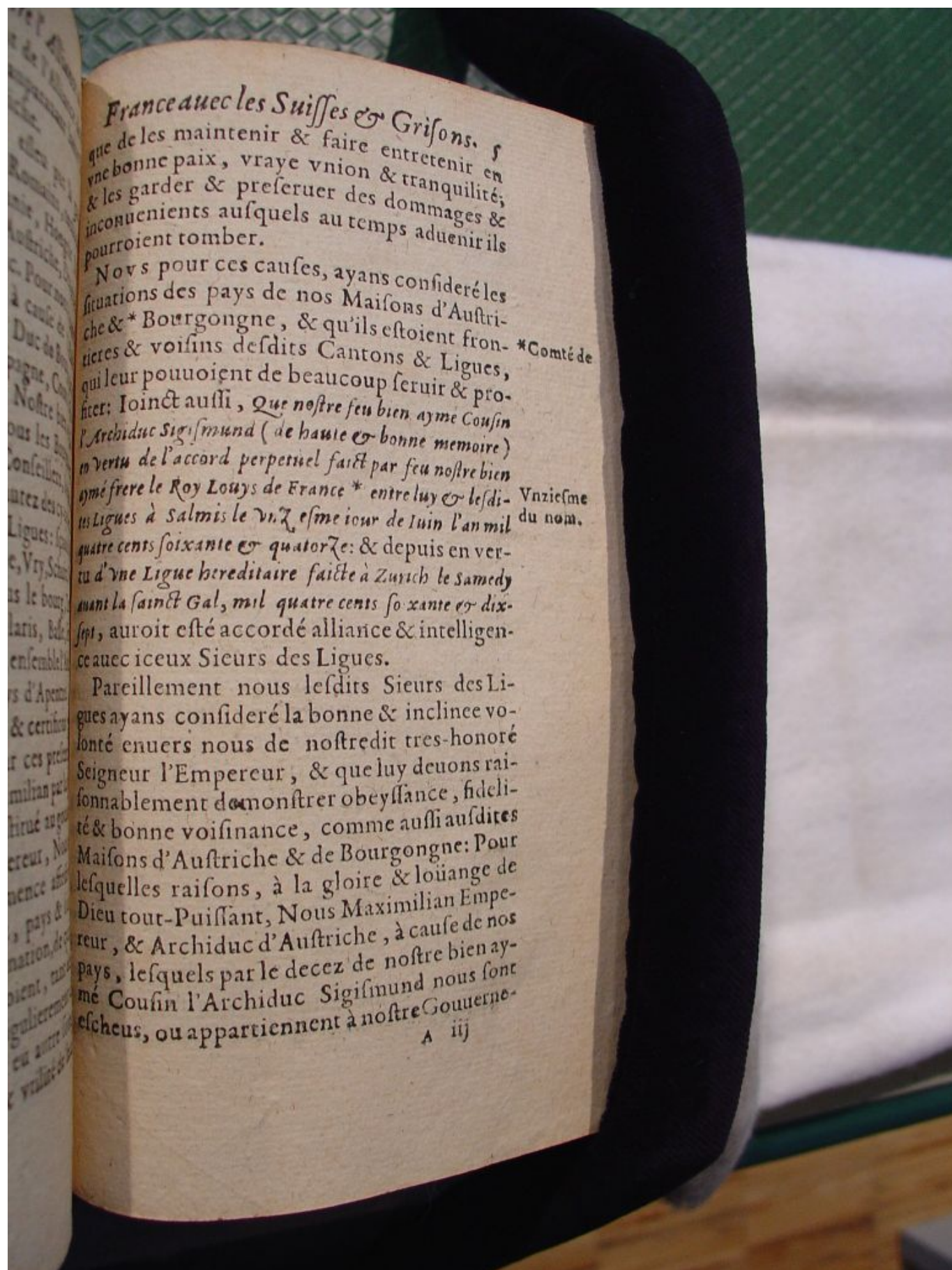
10. Tome.

Roy de France qui ont eu Alliance avec les Suisses.

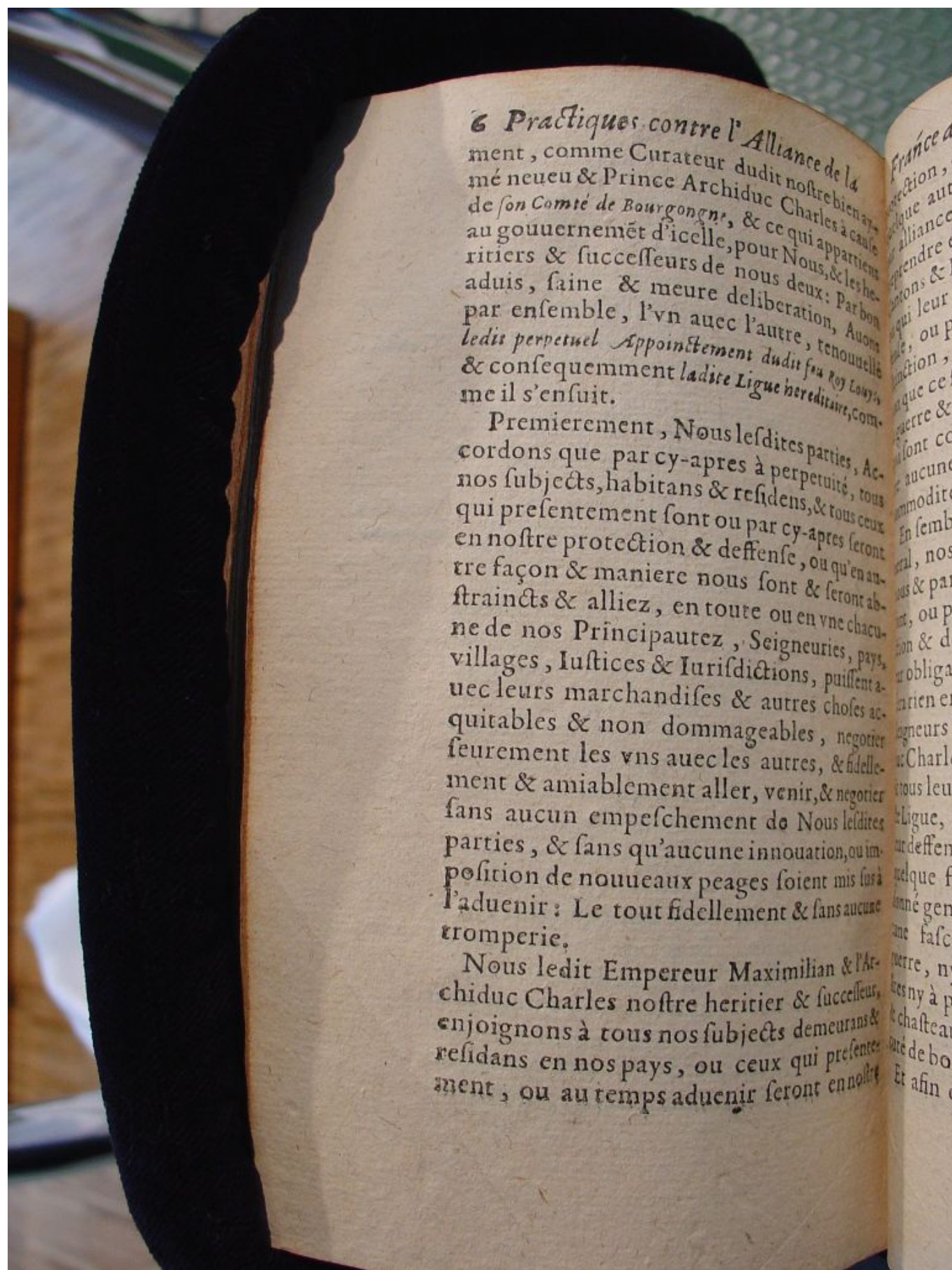
* Qui fut depuis le Roy Louys XI.

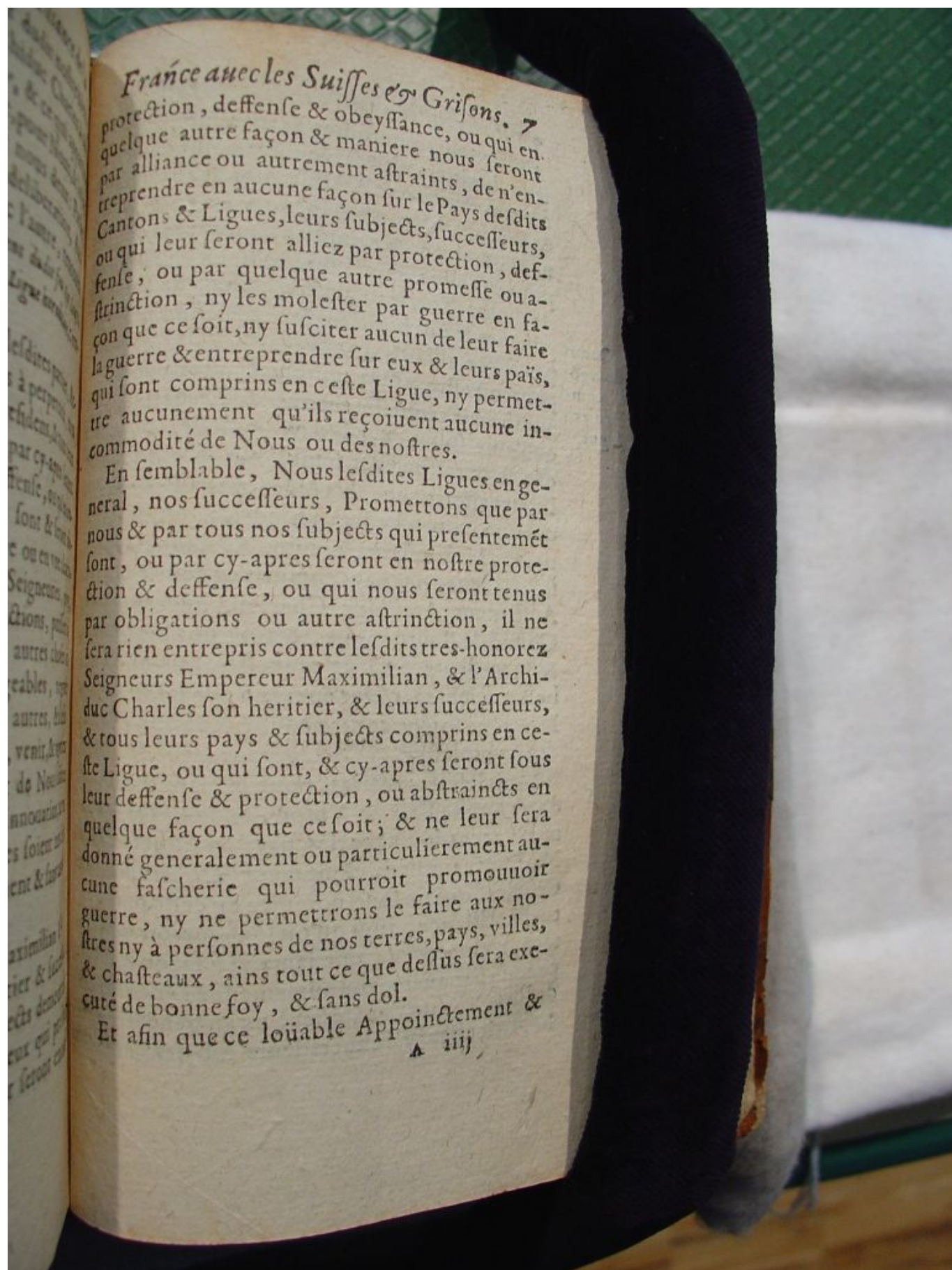






Memoires_006.jpg



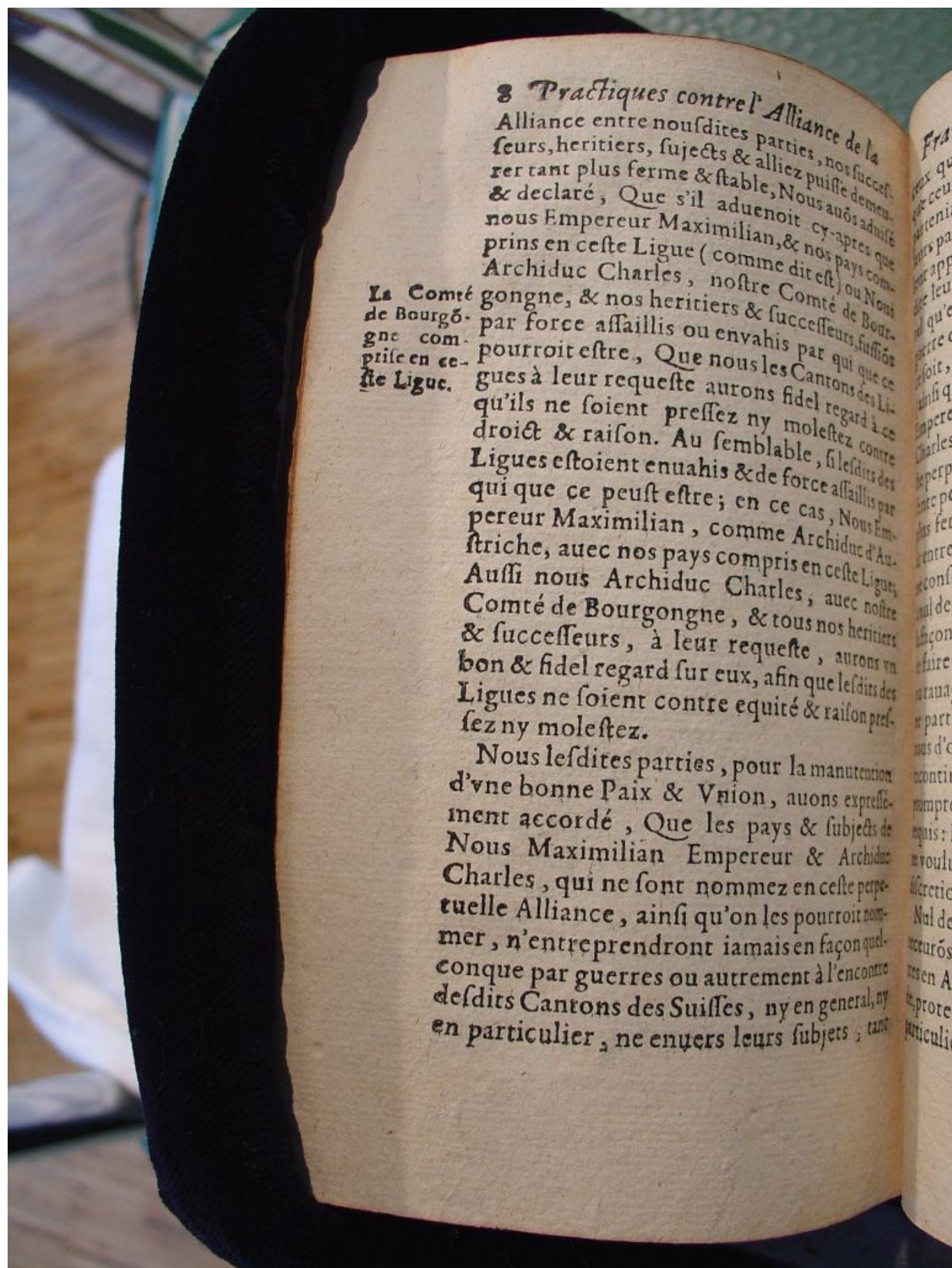


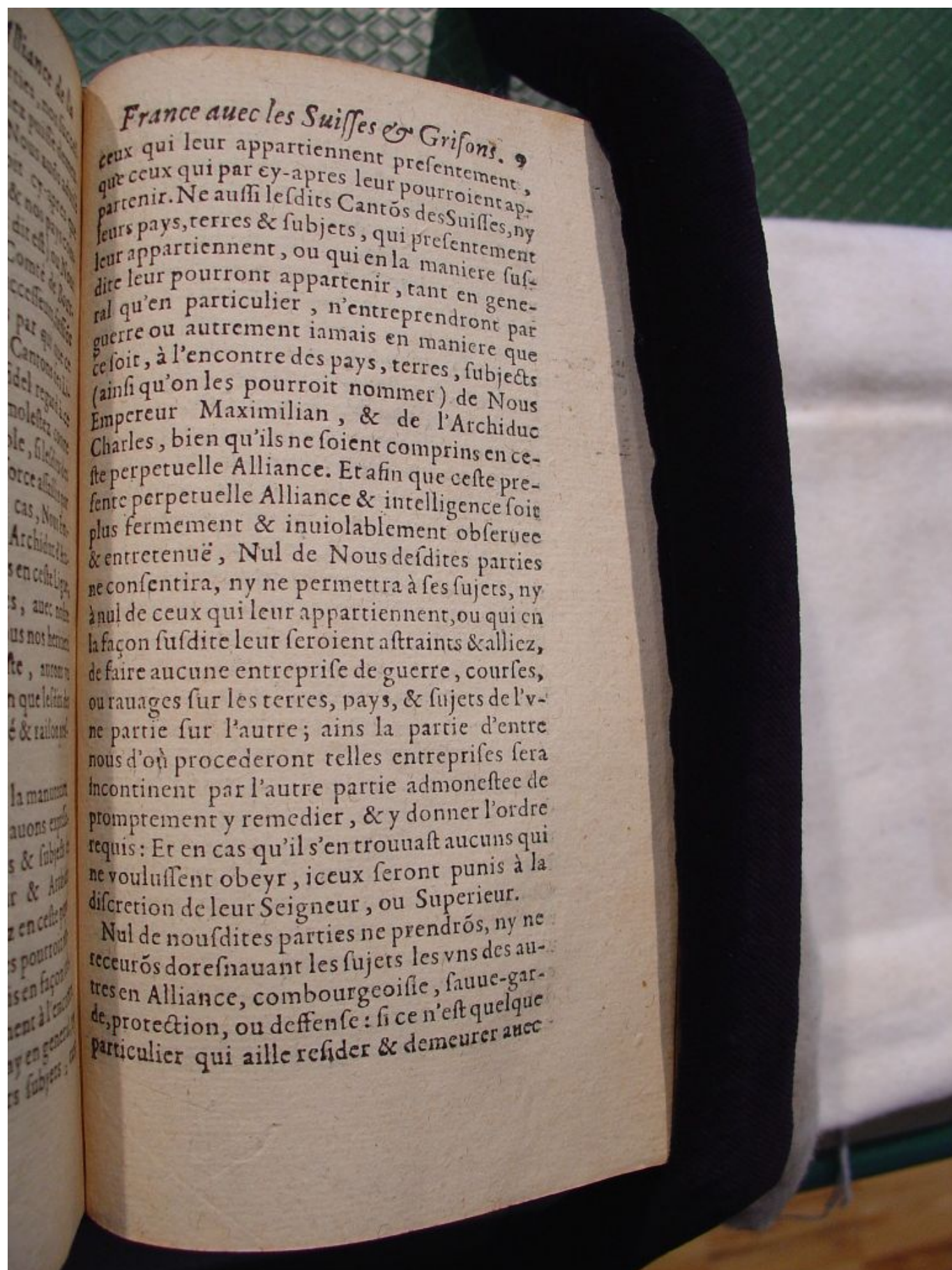
France avec les Suisses & Grisons. 7
 protection, deffense & obeyffance, ou qui en
 quelque autre façon & maniere nous seront
 par alliance ou autrement astraits, de n'en-
 treprendre en aucune façon sur le Pays desdits
 Cantons & Liges, leurs subjects, successeurs,
 ou qui leur seront alliez par protection, def-
 fenfe; ou par quelque autre promesse ou a-
 strinction, ny les molefter par guerre en fa-
 çon que ce soit, ny fusciter aucun de leur faire
 la guerre & entreprendre sur eux & leurs païs,
 qui sont comprins en ceste Ligue, ny permet-
 tre aucunement qu'ils reçoivent aucune in-
 commodité de Nous ou des nostres.

En semblable, Nous lefdites Liges en ge-
 neral, nos successeurs, Promettons que par
 nous & par tous nos subjects qui presentemēt
 sont, ou par cy-apres seront en nostre prote-
 ction & deffense, ou qui nous seront tenus
 par obligations ou autre astringtion, il ne
 sera rien entrepris contre lefdits tres-honorez
 Seigneurs Empereur Maximilian, & l'Archiduc
 Charles son heritier, & leurs successeurs,
 & tous leurs pays & subjects comprins en ce-
 ste Ligue, ou qui sont, & cy-apres seront sous
 leur deffense & protection, ou abstraincts en
 quelque façon que ce soit; & ne leur sera
 donné generalement ou particulierement au-
 cune fascherie qui pourroit promouoir
 guerre, ny ne permettrons le faire aux no-
 stres ny à personnes de nos terres, pays, villes,
 & chasteaux, ains tout ce que dessus sera ex-
 cuté de bonne foy, & sans dol.

Et afin que ce loüable Appoinctement &
 A iij

Memoires_008.jpg





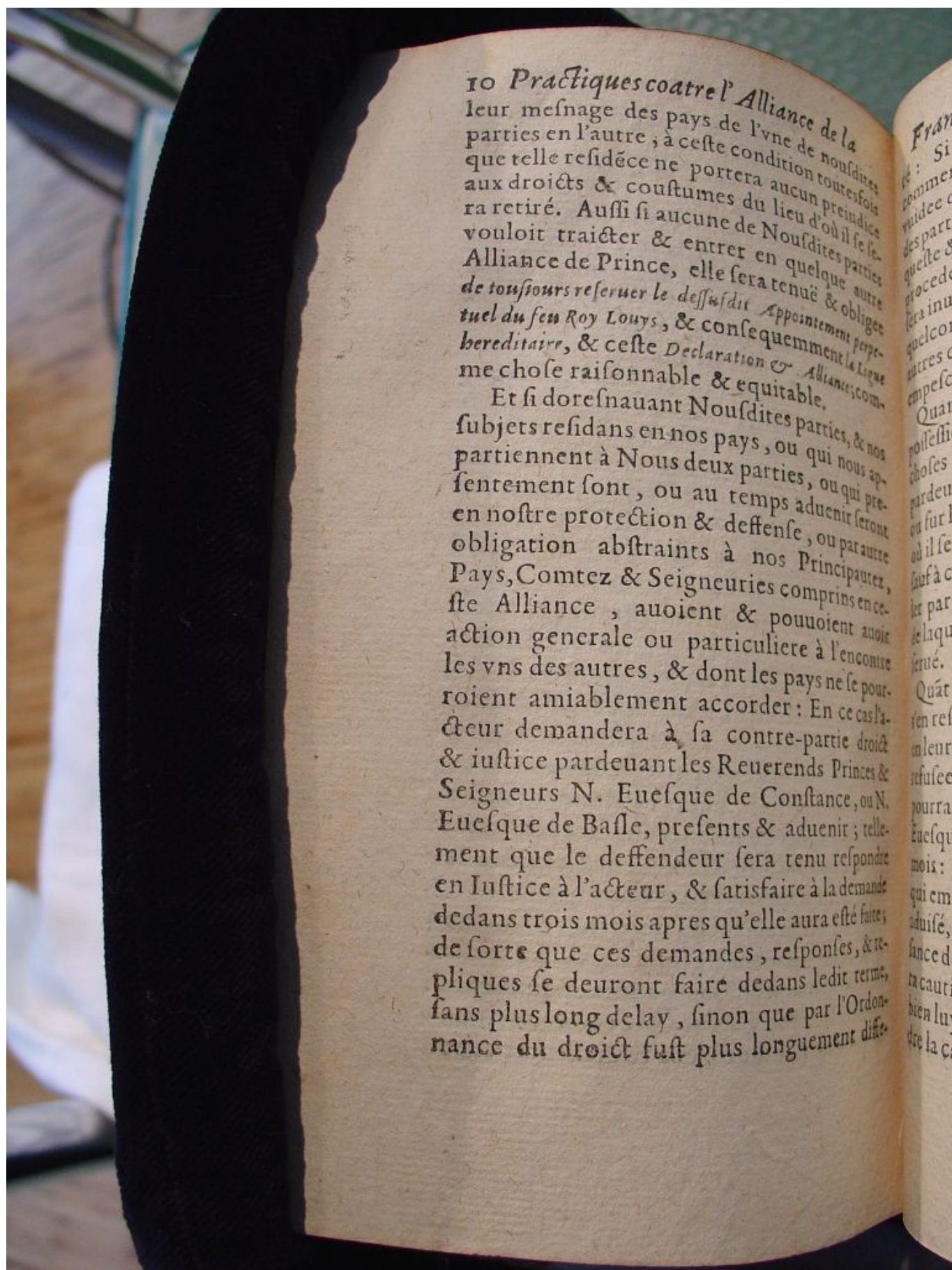


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan